



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación



COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Sixième session

Rome, 19-30 juin 1995

EXTRAITS DES RAPPORTS DES ORGANES TECHNIQUES DE LA FAO
ET DE LA CENT HUITIEME SESSION DU CONSEIL DE LA FAO:
SUJETS CONCERNANT LA COMMISSION
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DU COMITE DES PECHES (Rome, 10-13 mars 1995), par. 66-68	1
RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DES FORETS (Rome, 13-16 mars 1995), par. 42	1
RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE DE L'AGRICULTURE (Rome, 27-31 mars 1995), par. 38-41	2
RAPPORT DE LA CENT HUITIEME SESSION DU CONSEIL (Rome, 5-14 juin 1995), par. 15	3

RAPPORT DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DU COMITE DES PECHEES (Rome, 10-13 mars 1995)

AUTRES QUESTIONS

Elargissement du mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques de manière à y inclure d'autres catégories d'organismes utilisés pour l'alimentation et l'agriculture

66. Le Secrétariat a présenté le document COFI/95/10 et a demandé au Comité de dire si, à son avis, le mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques doit être élargi pour y inclure d'autres catégories d'organismes utilisés pour l'alimentation et l'agriculture.

67. Le Comité a, en principe, favorablement accueilli la proposition d'étendre le mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques à d'autres catégories d'organismes utilisés pour l'alimentation et l'agriculture, encore que certaines délégations aient estimé que cet élargissement était prématuré. Il a été noté et recommandé que les nombreuses questions qui se posent à propos de l'élargissement de la Commission soient soumises au Comité de l'agriculture (COAG) et examinées plus en détail par celui-ci. Le Comité a reconnu que cet élargissement comportera des aspects propres aux pêches et à l'aquaculture dont il faudra s'occuper.

68. Le Comité a appuyé la création d'un Groupe de travail ou d'un groupe d'experts chargé de donner des avis au COFI et à la FAO concernant la meilleure manière d'intégrer les pêches et l'aquaculture dans une Commission élargie. Il a été recommandé que le COFI soit avisé de tout travail entrepris par la FAO sur les ressources ichthyogénétiques. Il a été suggéré que les incidences pratiques et budgétaires de l'élargissement du mandat de la Commission soient soigneusement évaluées. Le Comité a en outre recommandé que l'incorporation des ressources aquatiques dans le mandat de la nouvelle Commission, lorsque celle-ci aura été créée, se fasse progressivement et lorsque l'utilisation du dispositif des groupes de travail d'experts techniques (GTET) aura reçu un soutien. Il a noté toutefois que les GTET devront fonctionner de manière claire et transparente et qu'ils devront comprendre des représentants des pays en développement et des pays développés. Il a été reconnu que la FAO était une institution appropriée pour assurer le Secrétariat de la Commission élargie.

RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DES FORETS

(Rome, 13-16 mars 1995)

42. Le Comité a été informé de la proposition visant à élargir le mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques afin qu'il comprenne d'autres catégories d'organismes utiles à l'alimentation et à l'agriculture. Le Comité a estimé que le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières devait poursuivre ses activités, étant donné la spécificité des démarches et des stratégies dans ce domaine.

RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE DE L'AGRICULTURE

(Rome, 27-31 mars 1995)

ELARGISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES A D'AUTRES CATEGORIES D'ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE⁴

38. Le Comité a noté que le Conseil avait examiné, à sa cent septième session, la question de l'élargissement éventuel du mandat de la Commission des ressources phylogénétiques, de façon que cette Commission puisse s'occuper d'autres catégories d'organismes présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Il a rappelé qu'à cette session le Conseil avait soulevé un certain nombre de questions dont il avait renvoyé l'examen au Comité de l'agriculture, au Comité des forêts, au Comité des pêches, ainsi qu'au Comité du Programme et au Comité financier, pour observations, de façon à pouvoir les examiner à son tour, à sa cent huitième session, sur la base de leurs observations. Le Conseil pourrait alors formuler des recommandations à l'intention de la Conférence, qui était le seul organe habilité à décider d'un éventuel élargissement du mandat de la Commission. Les questions soulevées par le Conseil ont été traitées par le Secrétariat dans le document COAG/95/5 Supp.1, qui a été examiné par le Comité.

39. Le Comité est convenu de recommander au Conseil d'envisager, à sa cent huitième session, l'élargissement du mandat de la Commission, de façon que celle-ci puisse étudier d'autres catégories d'organismes présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et d'encourager le Conseil à recommander à la Conférence de donner suite à cette recommandation à sa vingt-huitième session, plus tard dans l'année. Toutefois, il a également recommandé que cet élargissement se fasse de manière progressive, en commençant par les ressources zoogénétiques. La "Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture", ainsi élargie, pourrait fournir des conseils à la FAO en matière de biodiversité agricole et une assistance technique à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, selon qu'il conviendrait. Le Comité a estimé, en outre, que, pour être sûre d'accorder l'attention voulue à chaque secteur, la Commission élargie devrait être assistée de groupes de travail sectoriels, à composition géographique équilibrée, s'occupant respectivement des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques. Il n'y a pas eu de consensus sur la question de savoir si les groupes de travail seraient composés de représentants des gouvernements ou d'experts techniques siégeant à titre individuel.

40. Il a en outre été convenu que les modalités d'élargissement du champ d'action de la Commission ne devraient pas se répercuter négativement sur les importants processus en cours, au sein de la Commission, en vue de réviser l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et de préparer la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, prévue en juin 1996. Le Comité a donc suggéré au Conseil qu'un tel élargissement commence en 1996 et que les modalités pratiques de mise en oeuvre de ce mandat élargi soient examinées, au plus tôt, au début de 1996 et, au plus tard, lors de la septième session ordinaire de la Commission, en avril 1997. Les incidences financières d'un tel processus devraient être analysées plus à fond et apparaître dans le Programme de travail et budget 1996-97.

41. Il a été suggéré qu'en attendant que la Commission soit effectivement prête à appliquer son mandat élargi, et compte tenu de la décision prise par la Conférence sur la nature des groupes de travail et l'échelonnement du processus, la FAO entreprenne à partir de 1996 un certain nombre d'études et d'analyses détaillées afin de faciliter la mise en oeuvre de la décision de la Conférence. Ces tâches pourraient être effectuées par des groupes techniques *ad hoc* intérimaires, qui seraient créés, immédiatement après la Conférence, pour les ressources génétiques animales et, à un stade ultérieur, pour les ressources génétiques halieutiques. Les recommandations de ces groupes seront portées respectivement à l'attention du COAG et du COFI. En ce qui concerne les forêts, il existe déjà un groupe d'experts dont les avis sont portés à l'attention du COFO.

⁴ COAG/95/5 Supp. 1 et COAG/95/Inf. 5.

RAPPORT DE LA CENT HUITIEME SESSION DU CONSEIL**RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE DE L'AGRICULTURE****(Rome, 27-31 mars 1995) - Point 6**

15. Le Conseil a recommandé à la Conférence d'accepter, à sa vingt-huitième session, d'élargir le mandat de la Commission des ressources phylogénétiques, qui deviendrait la "Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture". Il est convenu que cette Commission élargie devrait être secondée par des groupes de travail sectoriels, à représentation géographique équilibrée, s'occupant respectivement des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques, et il a estimé que l'ensemble du processus devrait se dérouler de manière progressive, en commençant par les ressources génétiques animales. Bien que de nombreux membres se soient prononcés en faveur de groupes intergouvernementaux de préférence aux groupes d'experts pour les travaux préparatoires de la commission élargie, le Conseil n'a pas pu parvenir à un consensus sur la nature et la composition des groupes de travail. Compte tenu des répercussions budgétaires d'une telle décision, le Conseil a renvoyé la question à la Conférence. Dans ce contexte, il s'est félicité de l'offre de soutien extrabudgétaire.